



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Indonésie

Question écrite n° 69149

Texte de la question

M. André Aschieri appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le climat d'impunité qui persiste en Indonésie, sapant tout effort d'amélioration de la situation des droits humains. L'opposition des milieux politiques ainsi que la faiblesse de l'appareil judiciaire et du cadre juridique continuent d'entraver les initiatives visant à enquêter sur les violations des droits fondamentaux et à juger les auteurs présumés de ces actes. C'est pourquoi il aimerait connaître les moyens mis en oeuvre pour obtenir que les responsables présumés des crimes commis par le passé soient traduits en justice et pour renforcer le respect des droits fondamentaux du peuple.

Texte de la réponse

Depuis la chute du président Suharto, en 1998, l'Indonésie s'est engagée dans une phase de transition démocratique et la mise en oeuvre de réformes politiques (libération des prisonniers politiques, multipartisme, liberté d'expression, liberté de la presse, liberté d'association...). La communauté internationale porte dans son ensemble une appréciation positive sur les réformes politiques engagées par les gouvernements formés par le président Abdurrahman Wahid puis la présidente Megawati Sukarnoputri, et leur a apporté son soutien dans la poursuite de ces réformes. C'est dans ce contexte que l'Union européenne a décidé en mars 2000 de relancer ses relations avec l'Indonésie, par la mise en place d'un dialogue politique régulier et par le développement de programmes d'aide visant à favoriser l'ancrage de la démocratie, de l'Etat de droit et le respect des droits de l'homme. En matière de jugement des auteurs des violations des droits de l'homme, des progrès importants doivent encore être réalisés en Indonésie. La réforme du système judiciaire constitue en effet l'un des chantiers majeurs sur lesquels les autorités indonésiennes doivent concentrer leur effort de modernisation et de démocratisation. Des avancées ont toutefois eu lieu dans la période récente afin que les responsables des violations des droits de l'homme soient traduits en justice. Le vote par l'Assemblée nationale (DPR), en mars 2001, d'un texte de loi autorisant la mise en place de tribunaux ad hoc permettant de juger les personnes coupables d'exactions à Timor-Est et à Tanjung Priok (1984), puis la signature en avril par le président Wahid du décret d'application ont constitué des avancées très favorablement accueillies par la communauté internationale. Le décret présidentiel limitait toutefois le champ de compétences du tribunal pour Timor-Est aux affaires survenues après le scrutin du 30 août 1999. Après son élection, la présidente Megawati a adressé, dès le 1er août, un signal positif en faveur du jugement des auteurs des violations des droits de l'homme en signant le décret étendant le champ de compétences de ce tribunal aux violations qui se sont produites à Timor-Est en avril 1999. Ces tribunaux doivent être mis en place très prochainement, le processus de sélection des magistrats étant en cours. Dès son premier discours sur l'état de la nation, la présidente Megawati a mis l'accent sur les droits de l'homme ainsi que sur la lutte contre la corruption et le népotisme. Elle a appelé les membres du gouvernement à déclarer rapidement leur patrimoine devant la Commission nationale de transparence. Tout en tenant compte de ces premières avancées, la France et ses partenaires européens ne manquent pas de rappeler régulièrement aux autorités indonésiennes le devoir qui leur incombe de poursuivre leurs efforts en matière de lutte contre l'impunité. C'est dans cette optique que la question des droits de l'homme en Indonésie

est chaque année abordée lors de la session de la commission des droits de l'homme des Nations unies qui se réunit à Genève.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69149

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 novembre 2001, page 6547

Réponse publiée le : 21 janvier 2002, page 273